

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2004

L'an deux mille quatre, le mercredi 6 octobre à 19 heures 05, les membres composant le Conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 28 septembre 2004, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

ETAIENT PRESENTS :

André SANTINI, Jean LEVAIN, Bernard GAUDUCHEAU, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 21 h 10), Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Laurent LACOMERE, Lucienne CROCQUEVIEILLE, Jean-Pierre DAHAN, Jean-Paul GAUDIN, Pierre BROSSON, Jean-Yves BARRERE, Jacques RIVIER, Mauricette NOYER, Paul SUBRINI (jusqu'à 22 h), Bernard PRAUTHOIS, Marie-Auguste GOUZEL (jusqu'à 22 h), Catherine GARDIN, Jean-Pierre PERRIN (jusqu'à 21 h 05), Gérard LAUBIER, Annie GOUESMEL, Jean-Michel JUILLIARD, Françoise DJIAN, François de CHAUMONT, Bernard ROCHE, Michel MAZERAN, Gérard MARTIN (à partir de 19 h 10), Jean-Louis BORSENBERGER (à partir de 20 h 05), Annie LE RESTE (à partir de 19 h 20), Françoise LERIQUE, Dominique SANGLERAT, Claudine THEBAUT-CHARFE, Philippe KNUSMANN, Antoine DUPIN, Marc LIPINSKI (jusqu'à 20 h 18), Elisabeth FRANCK de PREAUMONT, Isabelle GAUTHIER, Jean-Marc SZMARAGD, Philippe NICOLAS, Françoise ROURE-HULLO, Christophe SCHEUER (à partir de 20 h), Thierry LEFEVRE, Sophie DURAND (jusqu'à 20 h 50), Bertrand SABOT (jusqu'à 20 h 03), Bruno LEMOINE, Sophie COSTEDOAT, Maxime GAGLIARDI, Thierry BESANCON, Corinne BORD, Bertrand de LACOMBE.

ETAIENT REPRESENTES :

Hervé MARSEILLE par Christophe SCHEUER (à partir de 21 h 10), Jean-Pierre PERRIN par Philippe KNUSMANN (à partir de 21 h 05), Jean-Louis BORSENBERGER par Françoise ROURE-HULLO (jusqu'à 20 h 05), Didier HERVO par Jean-Yves BARRERE, Alexis LE ROY par Elisabeth FRANCK de PREAUMONT, Marc LIPINSKI par Corinne BORD (à partir de 20 h 18), Christophe SCHEUER par Bertrand SABOT (jusqu'à 20 h), Sophie DURAND par Isabelle GAUTHIER (à partir de 20 h 50), Bertrand SABOT par Sophie COSTEDOAT (à partir de 20 h 03), Liliane TAIEB par Annie LE RESTE (à partir de 19 h 20).

ETAIENT ABSENTS :

Paul SUBRINI (à partir de 22 h), Marie-Auguste GOUZEL (à partir de 22 h), Gérard MARTIN (jusqu'à 19 h 10), Annie LE RESTE (jusqu'à 19 h 20), Liliane TAIEB (jusqu'à 19 h 20).

M. Bertrand de LACOMBE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 29 juin 2004 est **adopté à l'unanimité**.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du Bureau au cours de ses séances des 9 juillet et 22 septembre 2004, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

I – ADMINISTRATION

1 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.

Le Conseil Communautaire :

DECLARE d'intérêt communautaire en matière de développement économique l'ensemble des zones d'activités à vocation principalement économique créées après le 1^{er} janvier 2005.

DECLARE d'intérêt communautaire pour ce qui concerne le développement économique, à l'exception des actions en direction des artisans et commerçants de proximité, des marchés forains et des interventions communales en faveur des demandeurs d'emploi, l'ensemble des actions de développement économique en matière :

- de définition et de mise en œuvre des orientations de développement économique et de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
- de prospection d'entreprises et de valorisation du potentiel économique du territoire communautaire,
- de conception et d'animation d'outils de veille, d'observation et de communication à vocation économique et sociale,
- de valorisation et de promotion de l'offre immobilière,
- d'accompagnement et de soutien à la création et au développement des entreprises du territoire communautaire,
- de développement de services aux entreprises,
- de soutien à la mise en réseau des partenaires économiques,
- d'appui à des secteurs stratégiques, notamment en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

DIT que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences d'intérêt communautaire précitées s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre desdites compétences d'intérêt communautaire sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier 2005.

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels. Extension des compétences de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Conseil Communautaire :

DECLARE d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, l'ensemble des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique gérés par les collectivités membres de la communauté d'agglomération Arc de Seine, au titre des actions qu'ils impulsent, qu'ils animent ou qu'ils coordonnent dans leurs domaines d'activités.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine, au titre des compétences facultatives, de la compétence suivante :

- L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

DEMANDE aux communes membres de la communauté d'agglomération Arc de Seine de bien vouloir délibérer sur l'extension des compétences facultatives de ladite communauté telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence dont l'intérêt communautaire a été défini d'une part, et à l'exercice de la compétence transférée d'autre part, s'effectuera conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine de tout ou partie des services chargés de la mise en oeuvre desdites compétences sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique prendra effet au 1^{er} janvier 2005 si les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement avant cette date.

PRECISE que l'intérêt communautaire précité prendra également effet au 1^{er} janvier 2005.

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire :

DECLARE d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs, le Palais des Sports situé à Issy-les-Moulineaux, à l'angle du boulevard des Frères Voisin et de la rue Charlot.

DIT que la ville d'Issy-les-Moulineaux effectuera le paiement des travaux de construction de ce Palais des Sports en totalité par le biais des restes à payer et percevra les recettes issues de cette opération de construction par le biais des restes à recouvrer.

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 41 voix.

A voté contre : 1 : M. Bruno LEMOINE (Chaville).

Se sont abstenus : 12 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

4 – Extension des compétences de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur l'assainissement.

Le Conseil Communautaire :

SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine, au titre des compétences facultatives, de la compétence Assainissement.

DEMANDE aux communes membres de la communauté d'agglomération Arc de Seine de bien vouloir délibérer sur l'extension des compétences facultatives de ladite communauté telle qu'indiquée ci-dessus.

DIT que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée s'effectuera conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le transfert à la communauté d'agglomération Arc de Seine de tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée sera opéré dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que le transfert à la communauté d'agglomération de la compétence Assainissement prendra effet au 1^{er} janvier 2005 si les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement avant cette date.

AUTORISE le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5 – Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arc de Seine aux réunions du comité de suivi de la Charte de Qualité Environnementale d'Isséane et du groupe de « sentinelles ».

Le Conseil Communautaire :

DESIGNE M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président délégué à l'environnement, en qualité de membre titulaire et M. Bernard ROCHE en qualité de membre suppléant, pour représenter la communauté d'agglomération Arc de Seine au comité de suivi de la Charte de Qualité Environnementale d'Isséane et aux réunions du groupe de « sentinelles ».

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 41 voix.

Se sont abstenus : 13 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

6 – Détermination du nouveau siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine et du lieu de réunion du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la fixation du nouveau siège de la communauté d'agglomération Arc de Seine à Meudon, au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Montalets situé 2 rue de Paris.

DECIDE que les séances du conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine continueront d'avoir lieu à l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux.

Adopté à l'unanimité.

II – DECHETS ET PROPLETE

7 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2003.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2003.

8 – Adhésion au marché de collecte sélective des déchets d'activités de soins passé par le Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM).

Le Conseil Communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine au contrat passé par le Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) et relatif aux collectes sélectives, ceci pour la totalité du lot 2 à savoir la collecte sélective en apport volontaire des déchets ménagers spéciaux et des déchets d'activités de soins.

Adopté à l'unanimité.

9 – Approbation d’une convention à passer avec la ville d’Issy-les-Moulineaux pour la mise en œuvre conjointe de l’Agenda 21 local.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à passer avec la ville d’Issy-les-Moulineaux en vue de fixer les modalités de la mise à disposition du service de l’environnement de la communauté d’agglomération Arc de Seine au profit de cette commune membre pour la mise en œuvre conjointe de l’Agenda 21 local.

PRECISE que la ville d’Issy-les-Moulineaux remboursera la communauté d’agglomération des frais de fonctionnement du service de l’environnement à hauteur de 500 € et des frais relatifs aux missions confiées à des prestataires extérieurs à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Vice-Président délégué à l’environnement à signer cette convention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées respectivement aux chapitres 11 (charges à caractère général) et 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) du budget communautaire.

Adopté à l’unanimité.

10 – Vœu portant sur le vol des hélicoptères au dessus du territoire de la communauté d’agglomération Arc de Seine suite à la réunion du 2 juillet 2004 du comité permanent de la Commission Consultative de l’Environnement de l’Héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil Communautaire :

EMET LE VŒU :

Concernant l’exploitation de l’héliport :

- que les hélicoptères devant survoler le territoire de la communauté d’agglomération Arc de Seine suivent scrupuleusement les couloirs aériens prévus à cet effet, à l’exception des vols sanitaires et de la sécurité civile,
- que les hélicoptères quittant l’héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux atteignent rapidement une altitude suffisante,
- que le plancher de survol, sur l’itinéraire Pont de Sèvres / Meudon, soit rehaussé de façon que les hélicoptères atteignent une altitude maximale au moment de leur passage au-dessus de Meudon,
- que l’altitude de survol soit rehaussée et soit supérieure au plafond actuel de 450 mètres,
- qu’un contrôle rigoureux et efficace sur le respect de ces dispositions puisse être opéré afin de limiter au maximum les nuisances, notamment sonores, et les risques d’accidents qui, en zone fortement urbanisée, pourraient prendre des proportions catastrophiques,
- que des moyens tant humains que matériels soient déployés pour que la gendarmerie assure rigoureusement et efficacement le contrôle des trajectoires et des altitudes de survol,
- que des sanctions financières dissuasives soient prévues en cas d’infraction, voire des sanctions administratives (retrait de la licence pour un temps),

- que le trafic de transit soit réduit, si possible, via le contournement de l'agglomération parisienne par le sud,
- que l'évolution de la flotte aille rapidement vers plus d'appareils dits « silencieux »,
- que les redevances aéronautiques soient augmentées pour les hélicoptères les plus bruyants et ce, afin de les dissuader de fréquenter la plate-forme,

Concernant l'évolution de l'héliport :

- qu'un nombre maximal de rotations journalières soit instauré, excepté pour les cas d'urgence tels le transport de blessés,
- que le nombre de mouvements fixés actuellement à 70 par jour, les week-ends et jours fériés, soit lissé de manière à éviter les pointes à certaines heures de la journée,
- que le nombre maximal de mouvements annuels autorisés, qui sera fixé par la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport, soit basé sur la réalité de la situation actuelle et prenne en compte les vols de transit jusque là non considérés dans l'élaboration du Plan d'Exposition au Bruit,
- que le nombre maximal de mouvements annuels autorisés, comprenant les vols de transit, soit étudié à la baisse,
- que la notion d'intérêt général soit renforcée pour les vols au départ et à destination de l'héliport, ce qui se traduirait notamment par l'interdiction de tout transport aérien de passagers de loisirs ou de tourisme,
- que des instruments juridiques permettant d'encadrer efficacement l'activité de l'héliport soient mis en place,

Concernant la communication et la transparence :

- que la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport se réunisse **au moins** une fois par an,
- qu'une totale transparence sur l'activité de l'héliport soit instaurée au travers d'une communication régulière auprès des collectivités concernées : réglementation, activité, information à l'avance des dérogations prévues pour des événementiels ou autres actions, relevé des infractions, composition de la flotte basée, etc... Un bulletin mensuel de communication doit être édité, diffusé aux membres de la CCE ainsi qu'aux riverains et mis à la disposition du public,
- qu'une charte préservant les intérêts des riverains et des collectivités soit établie entre les différentes parties afin de consigner les engagements de chacune pour réduire les nuisances et en vérifier le respect. Une cartographie des nuisances générées par les aéronefs pourrait être réalisée pour accroître la connaissance de l'activité de l'héliport.

DIT que le présent vœu sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

DEMANDE aux autorités compétentes de prendre en compte ce vœu dans le cadre du fonctionnement et de l'évolution de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux ainsi que dans la perspective de la prochaine révision du Plan d'Exposition au Bruit.

Adopté à l'unanimité.

11 – Vote de la décision modificative n° 1 du budget 2004 de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire :

ADOpte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2004 pour le budget de la communauté d'agglomération telle qu'elle est explicitée ci-après :

<i>Sections</i>	<i>Montants votés avant la décision modificative n°1</i>	<i>Décision modificative n°1</i>		<i>Montants votés après la décision modificative n°1</i>
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Investissement	10 549 164,00 €	1 453 892,18 €	1 453 892,18 €	12 003 056,18 €
Fonctionnement	79 515 037,00 €	2 587 004,88 €	2 587 004,88 €	82 102 041,88 €

Adopté par 41 voix.

Se sont abstenus : 13 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

12 – Institution d'un dispositif de zonage pour la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Le Conseil Communautaire :

CONFIRME le zonage institué par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2003 pour la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et repris par délibération du 31 mars 2004 lors de la fixation des produits de cette taxe, à savoir :

Zone 1	Chaville
Zone 2	Issy-les-Moulineaux
Zone 3	Meudon
Zone 4	Vanves
Zone 5	Ville-d'Avray

DECIDE de voter, à compter du 1er janvier 2005, des taux différents par commune et selon le zonage défini afin d'appliquer le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, sachant que la législation n'impose aucune obligation en matière de méthode d'harmonisation.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président ou le Vice-Président délégué de notifier la présente délibération aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

13 – Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et commercial ci-après :

<i>Occupants Locaux occupés</i>	<i>Adresses</i>	<i>Exonérations votées</i>
Société Alcatel Immeuble Copernic	1 avenue du Maréchal Juin, Meudon-la-Forêt	Totale
Société Alcatel Immeuble Dynasteur	6 rue Andras Beck, Meudon-la-Forêt	Partielle pour 5570 m2
Société Alcatel Immeuble Le Volta	17/19 rue Jeanne Braconnier, Meudon-la-Forêt	Partielle pour 3140 m2
Société Alcatel Immeuble Le Galilée	5/7 rue Jeanne Braconnier, Meudon- la-Forêt	Partielle pour 4773 m2
Société Alcatel Immeuble Meudon III, lot C	4 avenue du Maréchal Juin, Meudon-la-Forêt	Totale
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon Centre	51 rue de la République, Meudon	Totale
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon-la-Forêt (lot 1601)	1 galerie du Patio, Meudon-la-Forêt	Totale
Caisse d'Epargne Ile-de-France Agence de Meudon-la -Forêt	3 galerie du Patio, Meudon-la-Forêt	Totale
Maison forestière du Bel Air	Route Royale/Avenue Marcellin Berthelot, Meudon	Totale
Buvette de l'étang de Trivaux	Route d'Aubervilliers, Meudon	Totale
Société Les Etangs de Corot Hôtel Restaurant	53 avenue de Versailles, Ville- d'Avray	Totale
Monoprix Local commercial	1383 avenue Roger Salengro, Chaville	Totale

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE le Président ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

V – MARCHES PUBLICS

14 – Composition de la commission d'examen de la commande publique. Adoption des modifications de la nomenclature achats.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'examen de la commande publique chargée d'examiner les propositions des candidats et d'émettre un avis sur l'offre correspondant le mieux aux exigences de la collectivité pour les marchés passés selon une procédure adaptée et dont les montants se situent entre 90 000 €HT et 230 000 €HT, à savoir :

- un(e) président(e), désigné par le Président de la communauté d'agglomération,
- un(e) vice-président(e), désigné par le Président de la communauté d'agglomération,
- deux membres titulaires désignés par la commission d'appel d'offres parmi ses membres,
- deux membres suppléants désignés par la commission d'appel d'offres parmi ses membres,
- des représentants des services communautaires amenés à utiliser le marché,
- le service de la commande publique.

DIT que toute modification à apporter à la nomenclature adaptée à la communauté d'agglomération Arc de Seine des fournitures et prestations de services homogènes sera adoptée par le Bureau de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

VI – PROJET D'AGGLOMERATION

15 – Lancement de la procédure d'élaboration du projet d'agglomération.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de lancer la procédure d'élaboration du projet d'agglomération Arc de Seine.

APPROUVE le principe de la création d'un Conseil de Développement, organe de participation de la société civile, qui sera consulté pendant la procédure.

PRECISE que la composition, les modalités de désignation de ses membres et les règles de fonctionnement du Conseil de Développement seront arrêtées lors d'une délibération ultérieure.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner la communauté d'agglomération Arc de Seine dans cette démarche.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

VII – RESSOURCES HUMAINES

16 – Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur 9 créations et 9 suppressions de postes pour une mise en conformité du grade des postes créés avec le grade des agents recrutés (l'effectif global reste constant, soit 197 postes).

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

17 – Approbation de la convention de demande d'adhésion au dispositif de remplacement temporaire des agents à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE l'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine à la mission de remplacement temporaire des agents absents, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

APPROUVE la convention d'adhésion à cette mission de remplacement, à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

18 – Fixation des indemnités de fonction de Président et de Vice-Président et des indemnités forfaitaires de mission.

Le Conseil Communautaire :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sur les bases suivantes :

Exercice effectif des fonctions de Président	145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015)
Exercice effectif des fonctions de Vice-Président	66 % de l'indemnité maximale du Président

DIT que dans le cadre de la limitation du cumul des indemnités et rémunérations perçues par les élus locaux, les modalités éventuelles de reversement de tout ou partie de l'indemnité de Président ou de Vice-Président à certains membres du Conseil Communautaire feront l'objet d'une délibération qui mentionnera nominativement les élus concernés ainsi que le pourcentage de l'indemnité allouée.

DECIDE, pour dédommager les élus ne percevant pas d'indemnité, de verser une indemnité forfaitaire de mission par séance du Conseil de Communauté ou d'une des commissions communautaires instituées par délibérations en contrepartie de leur présence effective. Cette indemnité forfaitaire est allouée en compensation des frais supportés par les membres des commissions (frais de déplacement et perte éventuelle de rémunération).

DIT que le montant de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel du 20 septembre 2001 à 83,86 € et sera valorisée en tenant compte des textes en vigueur.

DIT que les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Adopté par 39 voix.

Se sont abstenus : 13 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean-Louis BORSENBARGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), M. Marc LIPINSKI (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Corinne BORD (Issy-les-Moulineaux).

VIII – VOIRIE

19 – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire, pour des travaux de mise en sécurité et de réfection du chemin Desvallières à Ville-d'Avray.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 85 000 € accordée sur le chapitre 67-51, article 10, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réfection de trottoirs dans le chemin Desvallières à Ville-d'Avray.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que la communauté d'agglomération prendra en charge la part non couverte par les subventions accordées.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 23 (travaux en cours) et 13 (subventions d'équipement) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arc de Seine

Bertrand de LACOMBE
Conseiller Communautaire
Conseiller Municipal d'Issy-les-Moulineaux

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux